

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée en enrobé
- : Trottoir en béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (rivalives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge des acquéreurs)

- Accès
- Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- Emplacements possibles le long du trait :

- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbre de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
- : Arbre existant supprimé par l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur

- : Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs

- : Enrochement
- : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
- : Muret à préserver lorsque sa suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La suppression de ce muret peut être admise pour des raisons de sécurité.

LEGENDE :

- : limite nature matériaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : zone de végétation dense
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixoyen
- : cotation linéaire (distance horizontale)

- : souche
- : limite de division
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'opération

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axs de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible
- : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- : Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE RESEAUX** :

- Regard de branchement télécom 30X30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Grille de surverse avec décantation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

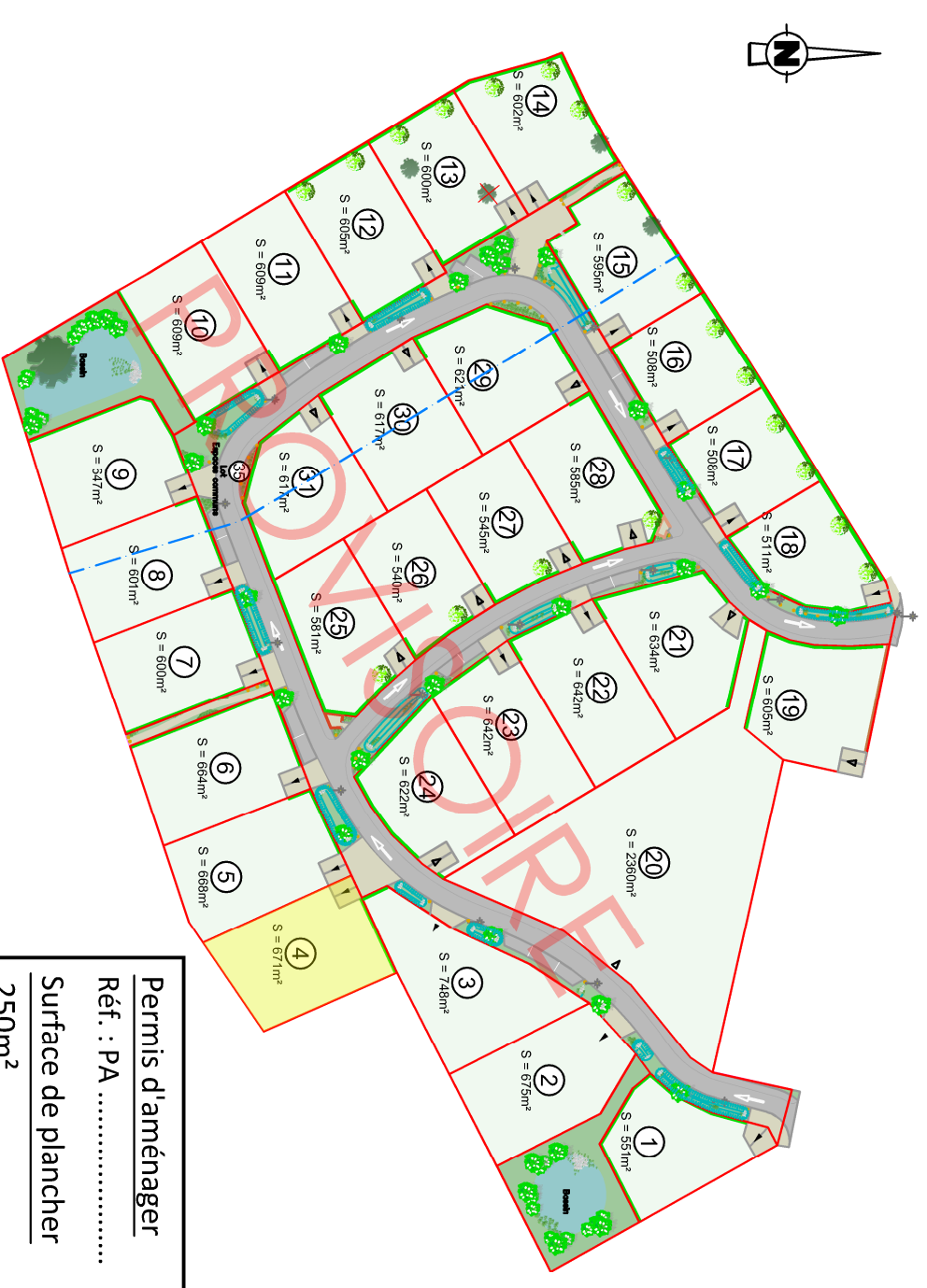
** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Route de l'Ecce Homo
Rue de la Souché

Résidence : " BICHERET "

PLAN DE VENTE DU LOT N°4 Parcelle section AC n°...



Permis d'aménager
Réf. : PA
Surface de plancher
250m²

Maître d'ouvrage

altitude
IMMOBILIER
76230 ISNEAUVILLE
02.76.51.05.22

ALTITUDE LOTISSEMENT

Immeuble Magejan III
509, Centre Allée - Route de Neuchâtel

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètres Experts
27103 VAL DE REUIL, CEDEX
02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - Permis d'aménager en cours d'instruction. - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites. - En attente des nouvelles références cadastrales.	16/11/2017
Dossier n° 170515		170515.dwg

